

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR

LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARRÊTÉ N° 2026-04-AR PROLONGATION de l'ARRÊTÉ N° 2025-40-AR

Voie concernée : Avenue de Beez en Wallonie - 21310 Bèze

Pétitionnaire : M. Guillaume GIVRAN, représenté par Mme Clotilde LANDAIS de l'entreprise ENSIO EST DIJON

Le Maire,

VU la demande en date du 05 février 2026 de Mme Clotilde LANDAIS pour prolonger l'ARRÊTÉ N° 2025-40-AR.

VU la demande en date du 27 novembre 2025 par laquelle Mme Clotilde LANDAIS de l'entreprise ENSIO EST DIJON - 6 rue Champeau – 21800 QUETIGNY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au n°26 Avenue de Beez en Wallonie à Bèze, afin de réaliser des travaux de raccordement électrique afin d'effectuer un branchement complet souterrain chez M. Guillaume GIVRAN.

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal,

VU la délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2000 relatif au règlement de la voirie départementale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Sous réserve de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales de l'article 2, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal et **à fermer temporairement l'avenue de Beez en Wallonie à Bèze du numéro 24 au numéro 26**, pour effectuer des travaux chez M. Guillaume GIVRAN

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La voie concernée sera fermée à partir du n° 24 jusqu'au n° 26 de l'avenue de Beez en Wallonie

ARTICLE 3 : MESURES POUR LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION

À charge pour le demandeur de poser la signalisation réglementaire (barrières et affichage), de jour et de nuit, ainsi que d'afficher le présent arrêté pendant toute la durée de l'occupation. À noter qu'il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : DURÉE DE PROLONGATION DU STATIONNEMENT

Le bénéficiaire est autorisé à prolonger le stationnement sur le domaine public communal **à partir du jeudi 5 février 2026 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié aux bénéficiaires du présent arrêté.

Pour ampliation : - la gendarmerie de Mirebeau-sur-Bèze
- le SDIS 21

Fait à BÈZE, le 5 février 2026,

Le Maire,
Hervé de SAINT-SEINE

